Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20180314-150218-1-DE Date de télétransmission : 14/03/2018 Date de réception préfecture : 14/03/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

**Correspondance** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 15 février 2018

PUBLIE LE: 1 3 MARS 2018

Délibération n° 150218-1 : Procès verbal du comité du 11 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par la Présidente le huit février, s'est réuni au château de Monte Cristo, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

## **SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018**

## **PRESENTS**

LE PECQ Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**LE PORT-MARLY** Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE

Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

## **ABSENTS EXCUSES**

**LE PECQ** Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

**LE PORT-MARLY** Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE

### Communes non représentées

# Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	: 3
QUORUM	4
<u>Déléqués présents</u>	: 6
Pouvoirs	: 2
Délégués comptant pour le vote	: 6

Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20180314-150218-1-DE Date de télétransmission : 14/03/2018 Date de réception préfecture : 14/03/2018

# SI MONTE-CRISTO / CS -150218-1

**OBJET: PROCES-VERBAL DU COMITÉ DU 11 JANVIER 2018** 

**RAPPORTEUR** : Madame la Présidente

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

VU l'article 11 du règlement intérieur du syndicat intercommunal;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018 a été transmis aux conseillers lors de l'envoi du dossier.

# LE COMITE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

**APPROUVE**, sans ajout ni modification, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018.

Fait à Marly-le-Roi, le 0 9 MARS 2018

Transmis en préfecture et affiché le 1 3 MARS 2018

Pour extrait conforme

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal